

CFP-083M  
C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,  
accroître efficacité de l'État,  
imputabilité hauts fonctionnaires



Fédération du personnel  
professionnel des collèges  
(CSQ)



## **La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : une assurance précieuse et efficiente pour la qualité de la formation collégiale**

**Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

Par la Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) et la Fédération des professionnèles (FP-CSN)

Novembre 2025

La Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) représente près de 75 % du personnel professionnel des cégeps, soit environ 2 200 personnes professionnelles œuvrant au quotidien dans les cégeps du Québec. Elle regroupe exclusivement du personnel professionnel de cégep. En plus de défendre leurs conditions de travail, elle mène des actions concrètes en vue d'obtenir une juste valorisation de leur expertise et de leurs compétences.

La Fédération des professionnèles (FP-CSN) représente quelque 10 500 professionnèles, techniciennes et techniciens de partout au Québec, dont plus de 750 professionnèles du réseau collégial et universitaire et près de 1 500 professeur-es d'université.

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	2
<b>Une mission à préserver au bénéfice du réseau collégial.....</b>	3
<b>La mieux positionnée pour assurer la qualité .....</b>	3
<b>Une contribution essentielle à la cohérence du réseau collégial... .....</b>	3
<b>... et qui contribue à la confiance aux quatre coins du Québec .....</b>	4
<b>Des inquiétudes pour les suites .....</b>	5
<b>Trente années à développer une expertise précieuse et difficile à reproduire .</b>	5
<b>Les limites de l'autorégulation .....</b>	6
<b>Un réseau d'enseignement supérieur .....</b>	6
<b>Un transfert difficile au niveau du MES.....</b>	7
<b>Des économies potentielles peu convaincantes.....</b>	8
<b>Pour une modernisation de la CEEC.....</b>	8
<b>Conclusion .....</b>	10
<b>Liste des recommandations.....</b>	11
<b>Bibliographie .....</b>	12

## **Introduction**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a été fondée en 1993, à la suite de la réforme Robillard, qui accorde une plus grande autonomie institutionnelle aux cégeps, notamment dans la conception des programmes d'études qui deviennent locaux. Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) se concentre désormais sur les objectifs à viser et les standards à atteindre, laissant aux collèges le soin d'agencer les activités à leur façon en contrepartie de mécanismes d'évaluation a posteriori. C'est en corollaire à cette plus grande autonomie laissée aux cégeps qu'un organisme indépendant capable d'assurer l'accompagnement et l'évaluation des cégeps a été constitué afin de préserver la cohérence du système et la qualité de la formation collégiale offerte aux quatre coins du Québec.

Depuis plus de 30 ans, c'est la CEEC qui remplit ce rôle d'accompagnement des cégeps dans leur processus d'autoévaluation et d'amélioration continue. Elle a développé, à travers le temps, une perspective nationale à long terme en assurance qualité dont elle continue de faire profiter la communauté collégiale.

La Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) et la Fédération des professionnèles (FP-CSN) tiennent, par conséquent, à exprimer conjointement leur opposition à l'abolition de la CEEC prévue au projet de loi n° 7. Une telle abolition entraînerait une diminution significative des mécanismes éprouvés d'assurance qualité, sans pour autant simplifier ou rendre plus efficiente l'évaluation de la formation collégiale. L'abolition de la CEEC mettrait en péril des acquis importants en matière d'assurance qualité, d'équité et de stabilité de l'expertise d'évaluation dans le réseau collégial.

Nous sommes d'avis que la CEEC peut évoluer. En revanche, sa disparition pure et simple, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, entraînera des conséquences négatives importantes que nous devons éviter.

## **Une mission à préserver au bénéfice du réseau collégial**

La CEEC veille à assurer la qualité de l'enseignement collégial. Elle accompagne les établissements dans l'autoévaluation de leurs politiques institutionnelles, leurs programmes d'études et leur plan stratégique, incluant leur plan de réussite. Son indépendance garantit sa neutralité, essentielle pour la reconnaissance et la crédibilité des recommandations qu'elle formule. Elle s'assure de mener les suivis nécessaires auprès des cégeps à propos des recommandations qu'elle émet. De plus, chaque commissaire s'engage à respecter le Code d'éthique et de déontologie de la CEEC (Commission d'évaluation de l'enseignement collégial [CEEC], 2015). L'espace particulier qu'elle occupe dans le réseau collégial lui octroie une perspective précieuse pour les cégeps.

### **La mieux positionnée pour assurer la qualité**

La CEEC applique un regard externe sur les piliers du fonctionnement des établissements collégiaux. Pensons à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) ou à la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP), pivots de l'organisation des activités dans les cégeps. Les personnes mandatées par la CEEC ne sont pas rémunérées par les établissements qui les accueillent. De plus, leurs rapports, disponibles sur le site Internet de la CEEC [s. d. b]), assurent le caractère public et transparent des démarches et contribuent à la confiance des partenaires sociaux.

Par son caractère indépendant, la CEEC réussit à conjuguer un mandat complexe. D'une part, la réalisation des évaluations doit permettre le même degré de qualité de formation dans tous les établissements – misant notamment sur l'équité entre les cours et des barèmes comparables à l'échelle du réseau. D'autre part, la CEEC veille à maintenir une autonomie professionnelle pour le personnel au bénéfice de la qualité des activités dans les cégeps, en évitant la standardisation ou des balises trop contraignantes.

### **Une contribution essentielle à la cohérence du réseau collégial...**

Le réseau collégial québécois est formé de pas moins de 116 établissements, soit 48 cégeps (dont deux régionaux comportant trois constituants chacun), 19 établissements privés subventionnés, 45 établissements privés non subventionnés ainsi que quatre établissements relevant d'un ministère ou d'une université (s. d. a). L'ampleur du réseau, sa répartition régionale sur l'ensemble du territoire, la diversité et la qualité de son offre de programmes d'études représentent une richesse inestimable pour les Québécoises et Québécois. Pour assurer la confiance en la qualité de la formation dans l'ensemble d'un si vaste réseau, il est essentiel, efficient et logique de compter sur une expertise nationale comme celle qu'apporte la CEEC.

La CEEC se penche autant sur les activités des cégeps que des autres établissements du réseau collégial. Ses évaluations contribuent ainsi à maintenir la cohérence entre les établissements des réseaux public et privé, qu'elle accompagne selon les mêmes critères établis et connus d'avance. Son travail permet aux finissantes et finissants de partout de s'attendre à l'atteinte d'un niveau de compétence comparable, prévisible et reconnu.

Plus que jamais, l'accompagnement de la CEEC peut faire la différence. Le contexte de diminution et de roulement du personnel professionnel, avec la perte d'expertise et le surcroit de travail engendrés, rend difficile, voire impossible, la prise en charge par les cégeps des responsabilités relevant jusque-là de la CEEC. Le gel de recrutement et le plafond d'heures rémunérées, en vigueur depuis 2024 pour le personnel n'œuvrant pas en service direct à l'étudiante et l'étudiant, laissent présager que les démarches d'évaluation ne figureront pas parmi les priorités d'équipes déjà débordées par une importante charge de travail. Il faudrait donc conserver un organisme national possédant un mandat comparable à celui de la CEEC afin d'assurer la poursuite de l'assurance qualité dans le réseau des cégeps.

### **... et qui contribue à la confiance aux quatre coins du Québec**

La confiance envers le réseau collégial québécois ne se dément pas. En effet, la rentrée 2025-2026 coïncide avec une hausse de plus de 5 % des effectifs totaux dans les cégeps, incluant des hausses d'inscriptions dans toutes les régions du Québec (Fédération des cégeps, 2025).

Cette confiance repose notamment sur tout un écosystème de reconnaissance de la valeur de la formation qui y est offerte. Les organisations des quatre coins du Québec reconnaissent, dans le sceau du MES accompagnant chaque diplôme d'études collégiales (DEC) décerné, une garantie des compétences développées. Le DEC doit avoir la même valeur, peu importe l'établissement où il est obtenu. Sans le travail de la CEEC, il existe un risque réel de fragmentation du réseau, où la nature d'un DEC pourrait varier sensiblement d'un établissement à l'autre. À terme, la confiance pourrait s'en ressentir.

Les recommandations de la CEEC contribuent à l'adéquation entre la formation et les compétences recherchées dans les milieux de travail, un aspect d'autant plus important qu'environ la moitié des personnes engagées dans une formation collégiale suivent une formation technique. Le travail de la CEEC contribue ainsi à assurer une expérience étudiante enrichissante en cohérence avec l'écosystème social et économique des cégeps, particulièrement en région.

## **Des inquiétudes pour les suites**

Avec le projet de loi n° 7, des inquiétudes apparaissent quant aux suites à donner au mandat et à la mission de la CEEC. À quoi ressembleront les efforts d'assurance qualité au collégial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec des droits et des obligations transférés au MES? Qu'adviendra-t-il des critères nationaux d'évaluation, de l'application et de la révision des politiques institutionnelles? Qu'en sera-t-il de l'évaluation de la qualité des programmes d'études et de leur adéquation avec les compétences recherchées dans les milieux de travail? Qu'adviendra-t-il de la qualité des plans stratégiques, incluant les plans de réussite?

Bien que l'article 107 du projet de loi n° 7 prévoit que les personnes employées de la CEEC deviennent employées du MES, il est permis de se questionner sur l'importance et l'ampleur des travaux qui seront réellement réalisés par le MES en matière d'assurance qualité. Est-ce qu'une repriorisation au sein du MES pourrait laisser moins de place à l'assurance qualité? Se pourrait-il que les personnes nouvellement transférées au MES soient engagées dans des fonctions différentes de celles qu'elles exerçaient à la CEEC? L'expertise serait-elle susceptible de se perdre si des « changements de chaises » parmi les personnes employées survenaient au sein du MES? De même, la reconnaissance des années d'expériences et d'expertise pointues à la CEEC seront-elles reconnues au MES? Quelques expériences antérieures de fusions nous permettent d'anticiper qu'il s'agira d'une opération complexe.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 7 nous amène à nous inquiéter quant à ce qui adviendra de la précieuse expertise développée lors des trente dernières années. De plus, la possibilité de non-aboutissement des cycles d'évaluation déjà entamés représente un risque malheureux pour le réseau. Par exemple, la mise en œuvre de certaines recommandations émises ces dernières années n'a pas encore été vérifiée par la CEEC et pourraient, malheureusement, tomber lettre morte. Cela représenterait une perte de valeur pour les établissements collégiaux déjà engagés dans ces démarches.

## **Trente années à développer une expertise précieuse et difficile à reproduire**

Un personnel expérimenté est essentiel pour mener des démarches d'évaluation du niveau de celles pilotées par la CEEC. L'expertise en assurance qualité de l'équipe de la CEEC s'est développée et consolidée au fil des années. Cependant, en raison du fort roulement de personnel dans les cégeps, l'expérience acquise se perd partiellement, voire totalement à chaque cycle de six ans. D'ailleurs, nous constatons déjà des pertes d'expertise notoires en lien avec les PIEP. Dans plusieurs cégeps, il y aura donc un manque de personnel disposant de l'expérience nécessaire pour mener une démarche en assurance qualité, soulignant ainsi l'importance de l'accompagnement offert par la CEEC. Le MES sera-t-il en mesure de leur offrir un soutien équivalent?

Abolir la CEEC, c'est courir le risque d'une perte de connaissances et de mémoire nationale collective importante pour le réseau. Par exemple, les cadres de référence et les formations élaborés par la CEEC pour encadrer les démarches des établissements ne seraient plus mis à jour. Il apparaît par ailleurs difficile d'exiger de chaque établissement, individuellement, qu'il réacquière les compétences qui étaient jusqu'ici rendues disponibles pour tout le réseau. De plus, le caractère externe de l'évaluation profite aux équipes des établissements au moment de leur évaluation. Il permet notamment d'éviter de potentiels conflits internes.

Ainsi, la présence de la CEEC assure aux cégeps les avantages d'une bonne maturité organisationnelle. Pour les établissements, au moment d'accueillir la CEEC, le travail collaboratif permet de se nourrir, périodiquement, à l'interne, de points de vue et d'expériences enrichissantes. La CEEC agit comme gardienne de compétences opérationnelles et organisationnelles et d'un processus qui, laissé à lui-même, pourrait manquer au sein de certains établissements.

### **Les limites de l'autorégulation**

Un principe d'autorégulation par les équipes locales, délégué ou supervisé par le personnel du MES, pourrait également être mis en œuvre. Toutefois, celui-ci n'est pas sans risque. Certaines recommandations de la CEEC peinaient déjà à être appliquées, alors même qu'elle est autorisée à exiger des changements de la part des établissements. Qu'en sera-t-il si les établissements se retrouvent seuls pour évaluer leurs propres pratiques et pour tenter d'exiger des changements? De potentiels conflits internes sont à envisager. Sans accompagnement structuré et indépendant, les exercices d'assurance qualité risquent de ne pas aboutir ou de s'avérer incomplets, irréguliers, voire inefficaces.

Le travail de la CEEC encourage le changement organisationnel et agit comme une mise à jour périodique. L'expérience suggère que l'autoévaluation, si elle n'est pas soutenue par un organisme externe et indépendant, pourrait être reléguée au second plan dans les cégeps, faute de temps et de ressources. Privés de suivi et d'accompagnement, il est permis de s'interroger sur l'opérationnalisation réelle des changements qui seraient recommandés par les cégeps.

### **Un réseau d'enseignement supérieur**

Par ailleurs, le réseau collégial s'inscrit dans le système d'enseignement supérieur québécois. À titre d'exemple, le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) mise sur deux commissions assimilables à la CEEC au niveau du mandat : la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP), composée de huit membres autonomes issus du corps professoral avec un souci de représentation des établissements, et la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP), dont les neuf membres soutiennent les établissements, formulent des recommandations et s'assurent de l'adéquation des politiques institutionnelles et des

pratiques d'évaluation périodique selon les modalités prescrites (Bureau de coopération interuniversitaire, s. d.).

L'abolition de la CEEC irait ainsi à contre-courant des mécanismes d'assurance qualité auxquels on est en droit de s'attendre des établissements d'enseignement supérieur au Québec. D'ailleurs, plusieurs pays dotés de réseaux d'enseignement supérieur comparables disposent d'organismes indépendants d'assurance qualité. Le Québec ferait exception en se privant d'un tel mécanisme pourtant déjà opérationnel et mature. Il nous semble évident qu'un réseau d'enseignement supérieur aussi vaste et important que le réseau des cégeps doit pouvoir compter sur un organisme indépendant comme la CEEC.

### **Un transfert difficile au niveau du MES**

Les articles 105 et 108 du projet de loi n° 7 établissent que les droits, les responsabilités, les dossiers et les autres documents de la CEEC passeraient au MES. Pourtant, un transfert complet des rôles et responsabilités de la CEEC vers le MES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 semble illusoire, notamment en raison du besoin d'une restructuration, de leadership et d'une volonté réelle de mettre de l'avant l'assurance qualité en contexte de manque d'expertise dans le domaine.

En effet, la CEEC s'appuie sur le travail d'une vingtaine de spécialistes. Le MES, déjà fort chargé par d'autres responsabilités, ne pourra pas reprendre ce travail sans investir dans le recrutement et la formation de nouvelles personnes dans son équipe en supposant que les ressources, pour ce faire, soient disponibles. Même si toutes les personnes employées à la CEEC effectuaient le transfert vers le MES, elles pourraient être appelées à réaliser des mandats différents au sein de cette organisation. À la CEEC, ces personnes spécialistes sont entièrement dédiées à l'assurance qualité, permettant de développer, d'actualiser et de rendre disponible une expertise qui profite à tout le réseau.

Une difficile période de transition vers les équipes du MES mènerait, de surcroit, à la perte du caractère indépendant de la CEEC. Confier la mission au MES reviendrait à centraliser les évaluations au sein d'un ministère qui ne pourrait adopter une posture d'accompagnateur neutre auprès des cégeps. Cette confusion des rôles risque de miner la crédibilité du processus d'assurance qualité.

## Des économies potentielles peu convaincantes

À l'échelle du réseau collégial québécois, et compte tenu de l'importance de sa mission, la CEEC représente une bonne affaire. Elle est modeste en taille et en ressources allouées. Alors que le budget annuel des cégeps s'élevait à 2,8 milliards de dollars en 2024-2025 et à 2,9 milliards de dollars en 2025-2026, ce sont, respectivement, 2,6 millions de dollars et 2,8 millions de dollars qui étaient alloués à la CEEC pour ces mêmes périodes (Québec, 2025). Cela correspond à moins de 0,1 % du budget de fonctionnement des cégeps. Ces sommes sont faibles, compte tenu de l'expertise et des bénéfices que la CEEC procure pour l'ensemble du réseau. De plus, il en coutera certainement plus cher de reproduire des systèmes d'autoévaluation comparables à ceux proposés par la CEEC.

Par conséquent, il apparaît raisonnable et prudent, pour les Québécoises et Québécois, de compter sur un tel investissement. Le partage d'expertise au sein du réseau s'avère plus efficient que s'il fallait reconstruire le nécessaire dans chaque établissement ou transférer le mandat au MES. Le tout suggère que la CEEC représente un investissement fort rentable.

### Recommandation n° 1

Retirer du projet de loi n° 7 les dispositions concernant l'abolition de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) (Chapitre VI, section II) de même que les dispositions transitoires s'y référant (Chapitre VI, section III).

- À défaut d'un tel retrait, reporter l'abolition de la CEEC afin de compléter les cycles en cours et sécuriser l'expertise accumulée par l'entremise d'un nouveau mécanisme national et indépendant d'assurance qualité.

## Pour une modernisation de la CEEC

La CEEC est à son meilleur lorsqu'elle se montre à l'écoute des préoccupations exprimées par le personnel des établissements collégiaux. D'ailleurs, prenant acte de rétroactions reçues de leur part, elle entrevoit déjà recentrer ses travaux et procéder à un allègement de ses processus. Cela devait permettre une réduction de la charge pour les établissements, tout en maintenant l'accompagnement et la rigueur du processus.

Nous sommes d'avis que la modernisation des processus d'assurance qualité au collégial serait judicieuse. Celle-ci pourrait découler d'une consultation auprès de tous les acteurs de la communauté collégiale, favorisant l'adhésion de toutes et tous et permettant d'actualiser les processus et leurs modalités.

### **Recommandation n° 2**

Encenser une modernisation des processus d'assurance qualité au collégial en concertation avec divers acteurs du milieu.

De même, nous pourrions revoir le nom même de la CEEC. Si, à son origine, la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial portait bien son nom, dans les faits, ses pratiques ont évolué. En effet, depuis plusieurs années elle accompagne les établissements dans leur propre démarche d'autoévaluation en matière d'assurance qualité. Elle n'évalue pas l'enseignement collégial de la manière dont son nom le suggère. Une nouvelle identité permettrait de rendre son mandat d'équité moins équivoque et refléterait mieux ses pratiques d'accompagnement dans l'évaluation des politiques institutionnelle, du plan stratégique, incluant le plan de la réussite, et des programmes d'études.

### **Recommandation n° 3**

Renommer la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) pour mieux refléter son mandat d'accompagnement en assurance qualité entourant les plans stratégiques, incluant les plans de réussite, les politiques institutionnelles et les programmes d'études, à la lumière des volontés exprimées par les acteurs du réseau collégial.

## Conclusion

L'abolition de la CEEC, comme prévu par le projet de loi n° 7, fragiliserait le réseau collégial québécois et risquerait d'amoindrir la confiance du public à son égard. Elle le priverait d'une expertise nationale indépendante en plus de réduire la capacité des cégeps ou du réseau collégial à maintenir de hauts standards de qualité et d'équité. De même, elle alourdirait les responsabilités du MES et des cégeps, dont les équipes sont déjà fortement sollicitées et à pied d'œuvre pour la réussite des étudiantes et étudiants.

L'abolition de la CEEC n'est pas la marche à suivre. Supprimer la CEEC maintenant, c'est interrompre en cours de route un processus riche déjà entamé. La solution consiste plutôt en la modernisation des processus d'assurance qualité, en concertation avec les divers acteurs de la communauté collégiale. Il en résulterait des processus et des modalités mis à jour suscitant une meilleure adhésion. Minimalement, le report de cette abolition permettrait de compléter les travaux en cours et de préparer la mise en place d'un organisme renouvelé, doté d'une nouvelle identité, capable d'accompagner les cégeps dans leurs défis d'aujourd'hui et de demain.

Le Québec a fait le choix, il y a plus de 30 ans, de moderniser le réseau des cégeps pour continuer d'offrir à sa population un réseau fort, accessible et de qualité. Ce choix doit être réaffirmé en modernisant nos mécanismes structurants d'assurance-qualité. Ceux-ci évolueront selon les enjeux auxquels feront face nos établissements collégiaux et, ainsi, rendront de fiers services aux personnes étudiantes, au personnel des cégeps et à toute la société québécoise.

## **Liste des recommandations**

### **Recommandation n° 1**

Retirer du projet de loi n° 7 les dispositions concernant l'abolition de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) (Chapitre VI, Section II) de même que les dispositions transitoires s'y référant (Chapitre VI, Section III).

- À défaut d'un tel retrait, reporter l'abolition de la CEEC afin de compléter les cycles en cours et sécuriser l'expertise accumulée par l'entremise d'un nouveau mécanisme national et indépendant d'assurance qualité.

### **Recommandation n° 2**

Encencher une modernisation des processus d'assurance qualité au collégial en concertation avec divers acteurs du milieu.

### **Recommandation n° 3**

Renommer la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) pour mieux refléter son mandat d'accompagnement en assurance qualité entourant les plans stratégiques, incluant les plans de réussite, les politiques institutionnelles et les programmes d'études, à la lumière des volontés exprimées par les acteurs du réseau collégial.

## Bibliographie

BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE [s. d.]. *Évaluation de la qualité des programmes universitaires*, [En ligne]. [<https://bci-qc.ca/services-et-informations/evaluation-de-la-qualite-des-programmes-universitaires/>].

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL [s. d. a)]. *Accueil*, [En ligne]. [<https://www.ceec.gouv.qc.ca/>].

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL [s. d. b)]. *Nos publications*, [En ligne]. [<https://www.ceec.gouv.qc.ca/nos-publications/>].

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (2015). *Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, [En ligne], 6 p. [<https://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/2015/06/code-dethique-et-de-deontologie-des-membres-de-la-commission-devaluation-de-lenseignement-collegial.pdf>].

FÉDÉRATION DES CÉGEPS (2025). *Nombre record d'étudiantes et d'étudiants dans les cégeps* (28 aout). Repéré au <https://fedecegeps.ca/communiques/2025/08/nombre-record-detudiantes-cegeps/>.

QUÉBEC (2025. *Budget de dépenses 2025-2026. Crédits et dépenses des portefeuilles 2025-2026, volume 3*, [En ligne], 527 p. [[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/secretariat-du-conseil-du-tresor/publications-adm/budgets/2025-2026/3\\_Credits\\_depenses\\_portefeuilles.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/secretariat-du-conseil-du-tresor/publications-adm/budgets/2025-2026/3_Credits_depenses_portefeuilles.pdf)].

D14535  
Novembre 2025